

5 points clés pour le respect des droits des personnes migrantes et réfugiées aux frontières

Diverses organisations sociales avec une grande expérience de travail aux frontières se sont rencontrés le 17 et le 18 janvier 2018 à Mérida (Espagne): Greek Council for Refugees -GRC- et European Lawyers in Lesvos (Grèce), Association des études juridiques des migrations -ASGI- et Association récréative et culturelle italienne -ARCI- (Italie), Association Marocaine des Droits Humains -AMDH- et Groupe Antiraciste pour la défense et l'accompagnement des Etrangers et des Migrants -GADEM- (Maroc), Comissió Espagnole pour Refugees -CEAR- (Espagne) et le Program de Migratoires Affairs -PRAMI- du Université Ibéro-américaine Ciudad Mexico et Centre de Droits Humains Fray Matías Cordova -CDHFMC- (México).

Suite à cette rencontre, un document conjoint a été adopté, recueillant 5 matières essentielles que les États devraient mettre en oeuvre afin de garantir le respect des droits des personnes migrantes et réfugiées aux frontières.

1. DES VIES HUMAINES EN TRANSIT ET AUX FRONTIÈRES: SAUVER ET SECOURIR

En ce qui concerne les opérations de sauvetage:

- Accroître les moyens techniques et économiques destinés aux opérations de secour.
- Favoriser une approche multidisciplinaire et non militarisée dans les opérations de secour des personnes migrantes et réfugiées.
- Établir un mecanisme qui assure une plus grande transparence, control et monitoring des opérations de secour.
- Changement de l'approche des politiques migratoires axée uniquement sur la sécurité, vers une approche de protectió basée sur les droits humains.
- Faciliter le travail d'observation des organisations de la société civile dans les opérations de secour.
- Assurer que les procédures d'information et d'identification aient lieu après avoir arrivé aux ports sûrs, et jamais pendant le secour ni dans les navires.
- Établir des mecanismes d'échange d'information parmi les organisations de la société civile, tout en assurant la confidentialité et la bonne gestión des données pour proteger la vie privée des personnes concernées.

Dans les pays de transit et les frontières :

- Remouvoir les obstacles à l'aide humanitaire et mettre point final à la criminalisation des ONG qui travaillent dans le secour et accompagnement des migrants et des demandeurs d'asile.
- Protéger des défenseurs des droits des personnes migrantes et réfugiées.
- Démarrer des programmes de formation permanente en droits de l'homme à pour tous les agents impliqués qui opèrent dans les zones de passage ainsi qu'aux frontières, notamment les policiers, les autorités de l'immigration et d'autres forces de sécurité.
- Favoriser une plus grande liberté de circulation à travers la mise en oeuvre des voies sécurisées, dans le but de prévenir la perte de vies humaines.
- Garantir la protection avant la détention et la déportation, aux enfants et aux adolescents, ainsi qu'aux personnes appartenant à des groupes vulnérables tels que la communauté LGTB et les femmes.
- Sensibiliser et renforcer la capacité des moyens de communication pour une gestión correcte de l'information concernant les personnes migrantes et réfugiées.

2. L'EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES ET LES ACCORDS AVEC LES PAYS TIERS

- L'Union européenne et les États-Unis doivent mettre fin aux politiques d'externalisation des frontières.
- Les pays de transit tels que le Mexique et le Maroc doivent arrêter la mise en œuvre des politiques d'externalisation des frontières.
- L'Union européenne et les États-Unis doivent évaluer et rendre public l'impact négatif des accords avec les pays tiers.
- Mettre fin à la présence militaire et d'autres organes de sécurité des pays tiers dans les régions frontalières, qui visent à promouvoir ou à renforcer les politiques d'externalisation.
- Assurer un passage sûr et éviter les situations de risque et spéciale vulnérabilité dans lesquelles se retrouvent les personnes migrantes dans les pays de transit et desquelles se bénéficient les réseaux de traite et de trafic des êtres humains.
- Éviter l'usage d'un discours de « lutte contre la traite et le trafic des êtres humains » afin de justifier les politiques de contrôle migratoire.
- Ne pas adopter des textes à l'échelle internationale et régionale à caractère indéfini et sans aucune valeur juridique, pouvant entraîner un impact sur les droits de l'homme des personnes migrantes et réfugiées. Les textes correspondants doivent-ils assurer des garanties dans des mécanismes efficaces.
- Assurer que les accords bilatéraux avec des pays tiers soient soumis aux procédures parlementaires établies à l'intérieur de chaque pays.
- Assurer une plus grande transparence dans l'adoption et dans la publication des accords avec des pays tiers.
- Garantir que l'aide officielle au développement ne soit pas conditionnée au contrôle migratoire et à la sécurité.
- Effacer les listes des pays sûrs tout en assurant des rapports individualisés sur la base des traités internationaux et régionaux en matière d'asile.
- Ne pas relier la migration au terrorisme, les gangs et le crime organisé.
- Cessez d'assigner les forces de sécurité et les services de renseignement pour harceler et enquêter sur les personnes dignes de protection.

3. VIOLENCE ET RENVOIS ILLÉGAUX

- Mettre fin aux renvois à la frontière.
- En finir avec toute forme de violence aux frontières.
- Assurer l'accès à la justice pour les gens migrants victimes de violence, l'accès aux soins psychologiques et la réadaptation.
- Mettre fin aux violences dans les processus d'identification (prise d'empreintes).
- Assurer l'accès aux procédures légales établies et aux garanties appropriées: accès à l'information, assistance juridique, interprète, accès à la protection judiciaire et possibilité de déposer les demandes de protection internationale.
- Assurer une plus grande transparence et précision dans la procédure d'identification (éviter les allocations par nationalités, éviter la présomption d'âge légale, etc.).
- Assurer que la détention soit une mesure exceptionnelle, non discriminatoire en fonction de la nationalité et qu'elle ne soit pas employée dans la procédure d'identification. La défense de détention des mineurs ne doit pas admettre d'exceptions.
- Valoriser la durée du séjour, les liens familiaux et le degré d'intégration dans les procédures d'expulsion de personnes en situation administrative irrégulière afin d'éviter les expulsions.
- Supprimer les restrictions sur la circulation et l'installation géographiques dans les pays de passage et de destination.

4. VOIES LÉGALES ET ACCÈS À LA PROTECTION

- Favoriser une politique d'ouverture pour l'octroi des visas.
- Promouvoir l'émission des visas humanitaires afin qu'il y ait une procédure légale avec des garanties et des possibilités de recours.

- Renforcer et faciliter dans les pays de destination la reconnaissance de protection internationale basée sur des raisons humanitaires.
- Assurer l'accès aux ambassades et consulats des pays de destination dans les pays de passage afin de faciliter le transfert et en vue de formaliser les demandes d'asile aux pays de destination.
- Favoriser la réunification familiale, accélérer les procédures et élargir la notion d'unité familial.
- Assurer l'assistance juridique gratuite lors du commencement de la procédure d'enregistrement et d'identification.
- Mettre fin aux détentions des personnes migrantes, demandeurs d'asile et réfugiés.
- Assurer le fonctionnement adéquat des systèmes d'asile.
- Surveiller les conditions de vie des réfugiés, en garantissant l'accès aux droits.

5. PERSONNES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

- Assurer la mise en oeuvre des systèmes d'alerte rapide pour le repérage et la protection immédiate des personnes avec des besoins spécifiques.
- Assurer un traitement différencié répondant aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité spéciale dans la gestion des dossiers de demande d'asile.
- Garantir la disponibilité de ressources et de services humains suffisantes chargées de l'identification des besoins et pour la création d'équipes multidisciplinaires pourvues de formation spécifique et permanente.
- Empêcher les conditions d'accueil qui mènent systématiquement aux personnes migrantes à des situations de vulnérabilité.
- Assurer que l'intérêt supérieur des enfants est protégé et garanti en tout temps.
- Garantir en tout temps l'application de l'approche genre pour déterminer la situation des femmes et des personnes LGBT.



* Cette rencontre internationale a été développée dans le cadre du Projet : « Observatoire du droit d'asile, migrations forcées et frontières », avec le soutien économique de l'Agence de Coopération d'Extremadura (AEXCID)

